



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation du délai pour statuer sur la demande d'autorisation
environnementale unique déposée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien
sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie
dans le département de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre I^{er} (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposée le 31 mars 2021 par la SARL CHAMPS PHYSALIS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, relative à la demande précitée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remis à la préfecture et transmis au pétitionnaire le 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société susvisée ;

Considérant qu'à ce jour l'instruction de ce dossier n'est pas achevée ;

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions de l'article R 181-41 du code de l'environnement de fixer un nouveau délai pour statuer sur la demande précitée ;

Considérant l'accord du pétitionnaire pour une prolongation de délai de 3 mois par courriel du 14 septembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le délai pour statuer sur la demande présentée par la SARL CHAMPS PHYSALIS pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie est prorogé jusqu'au 26 décembre 2022.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la société SARL CHAMPS PHYSALIS, 3 bis, route de Lacourtenourt, 31150 FENOUILLET.

Angoulême, le 16 SEP. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX